Montmorot
Mairie de Montmorot - 2, place de la Mairie - 39570 MONTMOROT - Tél. : 03 84 47 02 33 - Fax : 03 84 43 07 73

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	**23**
présents	**16**
pouvoirs	**6**
votants	**22**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er avril 2025.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, S. MATHEZ, F. JUSTIN, N. MEURET, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, F. JOSSERAND.

EXCUSÉS: C. FURIA, D. BIENVENU, A. GUILLEMAUT, V. VERGUET, S. POSTIC, C. ARDIET, C. TROSSAT.

POUVOIRS : C. FURIA à F. TOMASETTI, D. BIENVENU à T. PATILLON, A. GUILLEMAUT à P. CANNARD, V. VERGUET à N. MEURET, S. POSTIC à A. BARBARIN, C. ARDIET à P. GROSSET,

SECRETAIRE DE SEANCE : F. JUSTIN.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

➢ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 MARS 2025**

➢ **AFFAIRES BUDGETAIRES ET FISCALES :**

1) **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT** - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2025.

2) **BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY »** - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2025.

3) **BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES »** - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2025.

4) **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL »** - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2025.

➢ **ECLAIRAGE PUBLIC - RESEAUX :**

5) **ELECTRIFICATION RURALE - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC** SEUL CHANGEMENT CABLE EP SOUTERRAIN ESPACE CHANTRANS - AFFAIRE N° : 25 33004

6) **TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES** – SUBVENTION DU SIDEC - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE TRAVAUX : EFFACEMENT URBAIN HAMEAU DE SAVAGNA PHASE 3 - AFFAIRES N° 25 10002 - 25 33003 - 25 IT020

➢ **AFFAIRES CULTURELLES :**

7) **DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES** : PARTICIPATION DE LA COMMUNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INFO JEUNESSE JURA ET POINT DE VENTE PERMANENT A LA MEDIATHEQUE

➢ **INTERCOMMUNALITE :**

8) OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H) ET RENOUVELLEMENT URBAIN (R.U) : ABONDEMENT DE LA COMMUNE EN LIEN AVEC CE DISPOSITIF AJUSTEMENT DES CRITERES D'ELIGIBILITE

➢ **AFFAIRES GENERALES :**

9) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

➢ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 MARS 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 12 mars 2025. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 20 voix pour et 2 abstentions (F. JUSTIN, M. MOULEROT, absentes lors de la séance concernée).

➢ **AFFAIRES BUDGETAIRES ET FISCALES :**

1) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

En préambule Monsieur le Maire expose que la proposition de budget 2025 est assez conforme à celle de 2024.

Le budget de fonctionnement est supérieur de 400 000 € en recettes et en dépenses en raison de trois éléments principaux : l'énergie, les frais de personnel et surtout une provision de 280 000 € dans l'éventualité où le terrain Vallière d'Aval ne serait pas vendu afin de rembourser l'emprunt qu'il est envisagé de proroger d'une année.

Le budget d'investissement est légèrement inférieur à celui de 2024. En effet, il y a moins de gros chantiers de prévus qu'en 2024 (il y avait notamment la rénovation de l'accueil de loisirs et de la maternelle) mais le programme est très riche et varié tant dans le domaine de la voirie, que celui des bâtiments ou de l'urbanisme. Celui-ci est rendu possible par un virement plus important qu'en 2024 de la section de fonctionnement en recettes d'investissement.

La bonne tenue des comptes en 2024 et les résultats obtenus permettent des investissements conséquents en 2025. Il remercie les Services et Philippe CANNARD d'appliquer avec constance et rigueur les budgets que l'Assemblée communale vote.

En complément, Monsieur CANNARD ajoute que sur l'ensemble du mandat 2020 - 2025, 7 800 000 € auront été investis avec des subventions à hauteur de 2 400 000 € et un autofinancement à 5 400 000 €.

En 2020, l'endettement de la Commune était de 1 406 000 €. Fin 2025 il sera de 1 403 000 €. Il n'y a donc pas eu d'évolution de la dette financière malgré les 7 800 000 € d'investissement.

Le fonds de roulement est passé de 498 000 € à 1 627 000 € à fin 2024 et la trésorerie de 367 000 € à 1 600 000 €. La situation est donc relativement saine.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) nette est passée de 530 000 € à 582 000 €. Cela signifie qu'en un peu plus de deux ans, sans investissements nouveaux, il serait possible de rembourser tous les emprunts qui restent à courir. C'est un indicateur de bonne santé, la situation est donc plutôt honorable.

Monsieur le Rapporteur présente ensuite le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

A l'issue de la présentation de la Section de Fonctionnement, Madame MOULEROT souhaiterait savoir, au niveau de l'électricité, quel est le montant du remboursement de la cotisation de tous les habitants.

Monsieur CANNARD répond que la taxe sur la consommation finale d'électricité figure dans les recettes de fonctionnement pour un montant de 75 000 €.

Madame MOULEROT demande à quoi correspondent les « dédits et pénalités (CASINO) »

Monsieur CANNARD répond que suite à un recours diligenté par la société CASINO contre un permis de construire accordé au magasin HYPER U et qui n'a pas abouti favorablement pour la société CASINO, celle-ci a été condamnée à verser à la Commune une indemnité de compensation.

Monsieur le Maire explique que ces procédures coûtent à la Commune et que les dédommagements obtenus ne couvrent pas les dépenses engagées pour se défendre.

Au terme de la présentation de la Section d'Investissement, Madame MOULEROT demande combien de personnes fréquentent la médiathèque et quel est l'emprunt.

Madame TOMASETTI répond qu'il y a environ 690 adhérents, sans compter les fréquentations par les 10 classes d'écoles, l'accueil de loisirs, la micro-crèche et le portage des livres à domicile et à l'EHPAD.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que d'adhérents actifs. Le bilan sera établi et présenté aux élus au mois de juin.

Madame MOULEROT explique qu'elle voulait pouvoir comparer le nombre d'adhérents avec les dépenses engagées pour la médiathèque.

A l'issue des discussions, Monsieur le Rapporteur précise que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. Il est proposé d'adopter cette facilité en matière de fongibilité des crédits entre chapitres selon les modalités évoquées supra.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	4 197 361.53 €	2 870 224.73 €	**7 067 586.26 €**
Recettes	4 197 361.53 €	2 870 224.73 €	**7 067 586.26 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

2) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2025, Budget Annexe « Résidence du Petit SUGNY » qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il précise également que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. Il est proposé d'adopter cette facilité en matière de fongibilité des crédits entre chapitres selon les modalités évoquées supra.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 – Budget Annexe « Résidence du Petit SUGNY », ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	119 062.04 €	61 863.49 €	**180 925.53 €**
Recettes	119 062.04 €	61 863.49 €	**180 925.53 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

3) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2025, Budget Annexe « Les Tourelles » qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il précise également que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. Il est proposé d'adopter cette facilité en matière de fongibilité des crédits entre chapitres selon les modalités évoquées supra.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 – Budget Annexe « les Tourelles », ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	31 090.55 €	29 782.20 €	**60 872.75 €**
Recettes	31 090.55 €	29 782.20 €	**60 872.75 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

4) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2025, Budget Annexe « Lotissement Vallière d'aval » qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il précise également que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. Il est proposé d'adopter cette facilité en matière de fongibilité des crédits entre chapitres selon les modalités évoquées supra.

Madame MOULEROT demande des explications complémentaires sur les écritures prévues au budget. Concernent-elles le projet qui a été évoqué lors de la réunion qui a fait suite au conseil municipal du mois de février ?

Monsieur CANNARD explique qu'effectivement si le terrain concerné par le projet est vendu cette année, l'emprunt de 300 000 € sera remboursé et un excédent de 15 320 € sera généré et reversé au budget principal. Dans le cas où le terrain ne serait pas vendu cette année, deux hypothèses sont possibles : soit l'emprunt sera quand même remboursé par le biais des 280 000 € prévus en section de fonctionnement, soit la Commune reporte l'emprunt d'un an.

Madame MOULEROT pense qu'il faut tenir le projet évoqué car il a fait l'unanimité.

Monsieur le Maire ne peut pas donner plus d'éléments pour l'instant puisque le dossier est en cours de discussion.

Monsieur DELQUE ajoute qu'il est impossible de dire si la négociation aboutira cette année ou pas.

Monsieur CANNARD précise que les budgets ne peuvent acter que des opérations signées ou engagées. Le budget borde les comptes tout en offrant plusieurs solutions à la problématique de la vente ou pas du terrain.

Madame MOULEROT trouve les choses plus claires maintenant qu'elles ont été expliquées.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 – Budget Annexe « Lotissement Vallière d'aval », ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	**Section d'investissement**	**TOTAL**
Dépenses	304 783.40 €	300 000.00 €	**604 783.40 €**
Recettes	304 783.40 €	300 000.00 €	**604 783.40 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

➢ **ECLAIRAGE PUBLIC - RESEAUX :**

5) ELECTRIFICATION RURALE - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SEUL CHANGEMENT CABLE EP SOUTERRAIN ESPACE CHANTRANS - AFFAIRE N° : 25 33004

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

Madame le Rapporteur expose que dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Eclairage public seul changement cable EP souterrain espace Chantrans

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Elle ne sera cependant pas sollicitée.

Monsieur le Maire précise que cela fait plusieurs années que Monsieur FAVIER, électricien qui intervient sur la Commune, signale cette problématique sur le secteur et donc il devient impératif d'y remédier.

Madame ZIMMERMANN précise que le problème concerne deux mâts d'éclairage public situés au niveau du rond-point qui dessert l'entrée d'HYPER U et les maisons de Chantrans. Il n'y a pas d'autre solution que d'intervenir en souterrain.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : **APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 11 870,62 € TTC.

Article 2 : **DECIDE DE NE PAS SOLLICITER** l'obtention d'une participation au SIDEC de 20,00 % du montant aidé de l'opération, puisque les subventions mobilisables seront utilisées en totalité sur le projet de l'effacement de Savagna Tranche 3.

Article 3 : **PREND ACTE** que la part de la collectivité, estimée à 11 870,62 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : **AUTORISE** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord.

Article 5 : **S'ENGAGE** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à **SOLLICITER** les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : **DIT** que les dépenses liées à la présente décision seront :

- payées sur le budget principal N° SIRET du budget 2 139 03 628 000 13,
- imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité.

6) TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – SUBVENTION DU SIDEC - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE TRAVAUX : EFFACEMENT URBAIN HAMEAU DE SAVAGNA PHASE 3 - AFFAIRES N° 25 10002 - 25 33003 - 25 IT020

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

Madame le Rapporteur expose que le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération d'**Effacement Urbain Hameau de SAVAGNA phase 3.**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :
- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention présenté en séance.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention exposé en séance.

Monsieur le Maire ajoute qu'en parallèle de ces travaux, ECLA va intervenir pour réaliser la mise en séparatif du réseau d'assainissement dans la rue.

Madame ZIMMERMANN précise que les travaux d'assainissement commenceront mi-juin et les travaux d'effacement de l'éclairage public vont débuter quasiment en même temps, pour une durée d'environ six mois. A l'issue de l'ensemble de ces travaux, le Département procédera à la réfection de la bande de roulement au centre de Savagna, début 2027.

Monsieur le Maire souligne que les services travaillent maintenant de manière assez coordonnée. Pour la première fois, il est même proposé de réaliser une tranchée unique pour passer l'éclairage public et l'assainissement.

Madame ZIMMERMANN trouve l'intention bonne, reste à voir si financièrement cela est réalisable.

Entendu l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu notamment le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : APPROUVE le programme de travaux défini conformément aux plans présentés en séance.

Article 2 : APPROUVE le projet de convention, présenté en séance, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	**198 114,35 €** **Plafonné à 35 000,00 € HT**	**ENEDIS : 14 000,00 €** **TVA Récupérable: 30 380,60 €**	**12 845,00 €**	**140 888,75 €**	**112 710,00 €**
ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN	**24 538,72 €** **Plafonné à 22 347,00 €**	-	**4 469,40 €**	**20 069,32 €**	**16 060,00 €**
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	**17 052,47 €** **Plafonné à 8 400,00 €**	**TVA Récupérable: 2 614,98 €**	**1 680,00 €**	**12 757,49 €**	**10 210,00 €**
Montant total	***239 705,54 €***	-	***18 994,40 €***	***173 715,56 €***	***138 980,00 €***

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : DIT que les dépenses liées à la présente décision seront :

- payées sur le budget principal N° SIRET du budget 2 139 03 628 000 13,
- imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à **DEMANDER** une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

➢ **AFFAIRES CULTURELLES :**

7) DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INFO JEUNESSE JURA ET POINT DE VENTE PERMANENT A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

L'objectif du dispositif de la « carte avantages jeunes » est de proposer des réductions et des gratuités pour les jeunes de moins de 30 ans dans un certain nombre de domaines en Bourgogne Franche-Comté.

Elle a pour but de les initier aux pratiques culturelles et de loisirs et de faciliter leur vie quotidienne.

1/ Pour les jeunes ne résidant pas sur la Commune :

Dans un objectif de faciliter et d'inciter l'accès du plan grand nombre de jeunes à la culture et aux loisirs, la Commune propose, en concertation avec Infos Jeunes Jura, de réitérer son accord pour l'organisation d'un point de vente permanent **à la Médiathèque** au titre d'une convention de partenariat avec Info Jeunes Jura pour mobiliser le plus grand nombre de bénéficiaires.

A ce titre, la carte avantages jeunes pour 2025 sera vendue au prix de **10 €**, en point de vente, pour les individuels et fera l'objet d'un prix d'achat d'un montant équivalent pour les communes. Les modalités de cette collaboration seront définies dans une convention à intervenir.

2/ Pour les jeunes résidant sur la Commune :

Pour MONTMOROT, le nombre de bénéficiaires potentiels (de 0 à 29 ans) s'élève à 1081 personnes.

La carte avantages jeunes est actuellement vendue au prix de **9 €** pour les communes.

Dans un objectif de faciliter et d'inciter l'accès des jeunes à la culture et aux loisirs, la Commune propose, d'une part, d'organiser un point de vente, à la Médiathèque, et, d'autre part, de participer financièrement à l'acquisition de la carte pour mobiliser le plus grand nombre de bénéficiaires.

Reprenant le dispositif qui avait été retenu au titre de l'année écoulée, il est proposé, pour l'année 2025, que la part prise en charge par la Commune soit de 5 €, le résiduel (4 €) resterait à la charge du bénéficiaire.

Par ailleurs, prenant en considération le bilan des années précédentes, il est proposé de fixer, comme pour l'année écoulée, la tranche d'âge des bénéficiaires de 0 à 25 ans inclus.

Le recensement des inscriptions serait effectué à la Médiathèque sur l'année complète.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le principe d'une convention de partenariat permanente entre Infos Jeunes Jura et la Commune de MONTMOROT pour la vente de « cartes avantages jeunes »,
- **VALIDE** le principe d'organisation de ce point de vente permanent à la Médiathèque,
- **DIT** que pour les jeunes bénéficiaires ne résidant pas sur la Commune, le prix de vente sera de 10€,
- **VALIDE** le principe de participation, pour l'année 2025, à l'acquisition de la carte avantages jeunes au profit des jeunes de MONTMOROT (entre 0 et 25 ans) et **FIXE** le prix de vente préférentiel des cartes à 4 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes les démarches en vue de l'aboutissement de ce dispositif.

➢ INTERCOMMUNALITE :

8) OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H) ET RENOUVELLEMENT URBAIN (R.U) : ABONDEMENT DE LA COMMUNE EN LIEN AVEC CE DISPOSITIF AJUSTEMENT DES CRITERES D'ELIGIBILITE

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire,

Par **délibération 2021-106 en date du 24 novembre 2021**, le Conseil Municipal a validé le principe d'engagement de la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU en abondant sur le volet prime à l'accession selon les conditions évoquées en séance et autorisé Monsieur le Maire à assurer tous les documents afférents à ce dossier et à en assurer la promotion sur le périmètre communal.

Il est rappelé que dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, les Communes de Lons-le-Saunier, Montmorot et la Communauté d'Agglomération ECLA se sont engagées à mener à bien une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

ECLA est compétente pour porter ce dispositif et y apporter des aides complémentaires. Les communes peuvent également apporter des aides au-delà de la compétence « action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ».

SOLIHA Jura a été missionné pour réaliser une étude pré opérationnelle permettant la mise en place de cette OPAH-RU et l'a rendue le 15 décembre 2020.

Les objectifs qualitatifs issus de l'étude pré opérationnelle sont les suivants :
- lutter contre la vacance et contre l'indignité,
- adapter les logements aux besoins d'aujourd'hui et de demain (autonomie, réchauffement climatique, économies d'énergie),
- favoriser la mixité sociale,
- favoriser l'accession à la propriété.

Au titre des financeurs sur ce programme, figurent :
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- Action Logement,
- Les collectivités locales suivantes : la Région, le Conseil Départemental, ECLA.
- **Les Communes signataires de l'ORT** (LONS LE SAUNIER et **MONTMOROT**) peuvent également s'investir au titre d'aides complémentaires.

Dans le cadre de l'OPAH-RU et de la délibération du 24 novembre 2021 visée initialement la Commune de Montmorot abonde les différentes aides en se fondant sur le volet prime à l'accession avec un montant de 3 000 € / logement, étendu à l'ensemble de la commune (et non pas uniquement sur le périmètre de l'OPAH-RU), pour les personnes dont les critères de revenu permettent d'obtenir les subventions de l'ANAH et **sous réserve du respect des règles B.B.C (Bâtiment Basse Consommation)** au titre des travaux engagés. Il est précisé que ce dispositif d'aide s'applique dans la limite de trois dossiers par an sur la période de 5 ans (2021 – 2026).

Pour autant, depuis son adoption, ce dispositif n'a jamais été actionné du fait de critères trop restrictifs. Afin de le rendre plus mobilisable et attractif, il est proposé de le faire évoluer en prenant en considération l'amélioration thermique du bâtiment qui permettrait **un passage en classe énergétique C (et non plus le respect des règles B.B.C) sans évolution des autres conditions. Ce dispositif s'appliquerait uniquement pour les propriétaires occupants.**

Monsieur GROSSET trouve dommage de revenir sur les critères afférents à la transition énergétique car ce sont les enjeux de demain. Il faut se poser la question de la transmission de l'information sur ces aides. Les notaires ou agences immobilières véhiculent-ils bien l'information ? S'il y a peu de demandes et pour rester dans l'enveloppe de 9 000 €, peut-être faudrait-il accorder 4 500 € à deux dossiers.

Monsieur DELQUE explique que dans une construction existante, il est toujours très difficile et couteux d'atteindre techniquement les critères BBC notamment pour tout ce qui concerne la production décarbonée. Le problème existe aussi pour accéder à la classe C mais de manière plus limitée.

Monsieur GROSSET pense qu'il faut assez vite orienter les nouveaux acquéreurs vers l'AJENA qui les conseillera.

Madame ZIMMERMANN rejoint Monsieur GROSSET sur le point de la communication. Elle ajoute que la norme BBC est effectivement difficilement atteignable surtout en rénovation, le moindre trou d'air est préjudiciable. La classe C est l'intermédiaire pour bénéficier d'une aide.

Monsieur DELQUE dit que rien n'empêche, une fois le dispositif lancé avec la classe C, de revenir en arrière avec des critères plus exigeants. La Région a fonctionné comme cela avec le programme EFFILOGIS.

Madame MOULEROT pense que le vrai problème n'est pas là. Elle expose qu'il y a peu de personnes qui peuvent se permettre d'investir autant pour accéder à tout ce qui touche à l'écologie. Ce n'est pas fait pour les pauvres. Qui peut aujourd'hui acheter une voiture électrique ou payer 18 000 € d'isolation ? Elle ne doute pas qu'il y ait un problème de communication sur ces aides mais il faut aussi remplir les dossiers. La première des questions à se poser et de savoir pourquoi les gens n'adhèrent pas à ce dispositif.

Monsieur le Maire répond que, d'une part, sur une année, SOLIHA gère énormément de dossiers de demandes de rénovation de bâtiments et, d'autre part, la Commune accorde 3 000 € ainsi qu'ECLA. C'est donc une enveloppe de 6 000 € à laquelle peuvent prétendre les demandeurs, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur GROSSET a du mal à être d'accord avec ce qu'il vient d'entendre. Les coûts énergétiques vont encore augmenter donc, il est du devoir des élus d'alerter les gens et de leur expliquer que les coûts d'investissements dans les travaux pour la réduction énergétique sont importants au départ mais que, par la suite, les coûts de fonctionnement s'en trouvent réduits. Il réémet donc son idée de n'accorder une aide que pour deux dossiers par an, mais à hauteur de 4 500 € chacun.

Monsieur DELQUE souligne qu'il voit passer environ 4 à 5 dossiers par mois pour des autorisations de travaux relatives à l'amélioration énergétique (isolation, fenêtres...). C'est la preuve que les administrés font quand même l'effort de réaliser des travaux, surtout les jeunes qui rachètent de l'habitat ancien. Il serait donc bien de pouvoir les aider.

Madame MOULEROT pense que le problème n'est pas d'aider les gens. Ce n'est pas permis à tout le monde d'investir autant pour de l'isolation. Elle préfère que des aides soient accordées pour rénover des maisons plutôt que pour l'achat de grosses voitures électriques. Ce sont des idées écologistes qui sont de plus en plus contestées.

Monsieur le Maire recentre la question du jour qui est de baisser le critère d'éligibilité de la classe BBC à la classe C.

Monsieur DELQUE espère vivement avoir quelques dossiers. Il ajoute qu'il faut bien préciser dans la délibération que ces aides sont réservées uniquement aux propriétaires occupants.

Monsieur GROSSET pense qu'il est peut-être toujours possible de passer une décision modificative dans l'éventualité où il faille accorder des aides supplémentaires.

Monsieur le Maire allait faire la même proposition. En effet, si des dossiers de candidats à une classe BBC sont présentés, et qu'ils sont dans la difficulté financière alors le Conseil Municipal pourra être saisi pour revoir à la hausse l'aide accordée.

Monsieur DELQUE propose également de resoumettre au Conseil Municipal le nombre de dossiers pris en compte si toutefois il y en avait plus de trois présentés au cours de l'année.

Madame MOULEROT revient sur la proposition de Monsieur DELQUE de n'accorder l'aide qu'aux propriétaires occupants. Selon elle, cela veut dire qu'un locataire ne peut pas prétendre au même confort énergétique.

Monsieur DELQUE explique qu'il y a un panel d'aides beaucoup plus important pour les propriétaires bailleurs (ANAH, action logement...) et qu'il est plus difficile pour le propriétaire occupant d'obtenir des aides. Par contre, pour les deux catégories, les critères de revenus de l'ANAH sont identiques.

Au terme des échanges,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. MOULEROT) :

- **VALIDE** l'ajustement des conditions liées à la classe énergétique sur le principe d'engagement de la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU en abondant sur le volet prime à l'accession,
- **DIT** que les autres conditions demeurent inchangées.

➢ **AFFAIRES GENERALES :**

9) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

☐ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :** 2 dossiers examinés – **Pas d'exercice du droit de préemption**

Questions diverses :

➢ Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la précédente séance du conseil municipal, une délibération avait été adoptée pour des aménagements de loyer pour un ostéopathe et son épouse qui étaient intéressés pour louer le local de l'ancien cabinet médical. Malheureusement le couple s'est désisté pour des raisons d'équilibre économique. Le local demeure toujours vacant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 30.

La Secrétaire de séance, **Le Maire,**

MAIRIE DE MONTMOROT 39570 JURA

Françoise JUSTIN **André BARBARIN**